



- 3 JUIN 2011

EXTRAIT DU REGISTRE N° / DV
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	20 mai 2011
Date d'affichage	
Date de séance	27 mai 2011

L'an deux mille onze, et le vendredi vingt sept mai à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Attribuant une subvention à la coopérative du CJA de OUTUMAORO pour l'année 2011

MAIRIE DE PUNAAUIA			
Arrivée le 07 JUIN 2011			
N°			
SERVICE	EXECUTION		
Jour	Fin		
S	N	U	TTU
(5 rep)	(30)	(7)	(3)
ELUS			
1) Projet de rép. 2) Elements de rép. 3) Rép. directs 4) Suite à donner 5) Info			

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse			
TEPAVA Wilhelm		X	BLANCHARD Moana
BLANCHARD Moana		X	POMMIER Aitu
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe			
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X	X	ROHI Laurent
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck		X	ARO Dylma
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio		X	
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina	X		
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas	X		
ATENI née TAPARE Marie		X	
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	TUMAHAI Ronald
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la lettre du Haut-commissaire n° HC245/DIPAC/PJF en date du 6 avril 2009 relative à l'ordonnance du 5 octobre 2007 portant extension du CGCT ;
- VU la délibération n°43/2009 du 15 mai 2009 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- VU la demande formulée par la Coopérative du CJA de OUTUMAORO;
- Considérant l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 11 mai 2011 en vue d'examiner les demandes de subventions des associations au titre de 2011 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 27 mai 2011 ;

ADOPTE

- Article 1** – Est accordée, pour l'année 2011, à la Coopérative du CJA de OUTUMAORO une subvention d'un montant de 900.000 francs CFP (NEUF CENT MILLE FRANCS).
- Article 2** – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2011, chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.
- Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 mai 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Acte de ce Maire
Après avoir délibéré le :
03 JUIN 2011
et après publication, affichage ou
notification le :
03 JUIN 2011
Le maire.



Le Maire,

R. TUMAHAI



R. TUMAHAI



POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE PUNAAUIA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Conseil municipal – Séance du 27 mai 2011

Rapport de présentation

Objet : *Projet de délibération n° 34/2011 du 27 mai 2011 attribuant une subvention à la coopérative du CJA de OUTUMAORO pour l'année 2011*

PRESENTATION DE LA COOPERATIVE ET DE SON PROJET

La coopérative du CJA de OUTUMAORO sollicite une subvention pour un projet de classe découverte au bénéfice d'un groupe de 15 adolescents, de 3 enseignants et 2 accompagnateurs.

En effet, ce projet de déplacement prévu sur l'île de HIVA OA s'inscrit dans le cadre des échanges pédagogiques, éducatifs et culturels avec les adolescents du CJA de ATUONA et permettra à cette occasion la découverte de l'archipel des Marquises sur le plan historique, géographique et culturel.

Le besoin de financement de ce projet s'élève à 1.997.000 francs CFP. La coopérative souhaite éviter aux familles des adolescents concernés par ce voyage de payer une participation trop importante surtout compte tenu du peu de ressources financières dont elles disposent. La Direction de l'Enseignement Primaire a consenti une contribution financière. Pour compléter le financement du projet, la coopérative sollicite la participation de la Commune à hauteur de 900.000 francs CFP.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION ANIMATION ET VIE LOCALE

La Commission « Animation et vie locale » s'est réunie en date du 11 mai 2011 pour examiner les demandes de subventions déposées par les associations pour l'année 2011 et procéder à l'attribution des financements communaux.

L'année dernière, la Coopérative du CJA de OUTUMAORO n'a pas reçu de subvention de la Commune. Pour 2011, et afin de couvrir les dépenses liées à l'ensemble de ses activités, l'association sollicite une aide financière de 900.000 francs CFP. Compte tenu de l'enveloppe prévue pour les subventions aux associations, la Commission a validé l'octroi du montant demandé.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.